

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024



ID : 066-216602136-20240620-DEC202423-AU

2024/32

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
pour i treva

DECISION MUNICIPALE

N° 2024/23

**Contrat de location box de stationnement n° 27
Parking CO – Route de Thuir
à Monsieur Yohann BRETON**

Le Maire de TOULOUGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

VU la délibération n°2024/05/02 du Conseil Municipal du 6 mai 2024, actualisant le montant des loyers mensuels des boxes de stationnement Parking CO, situé 6 bis, avenue de Thuir à Toulouges,

VU la demande formulée par Monsieur Yohann BRETON domicilié 11 avenue de Thuir 66350 Toulouges, concernant la location d'un box de stationnement,

- DECIDE -

ARTICLE 1 – De la signature du contrat de location entre Monsieur Yohann BRETON domicilié 11 rue de Thuir 66350 Toulouges et la commune de Toulouges, concernant le box de stationnement « Parking Co » n° 27 d'une superficie de 14 m², situé 6 bis avenue de Thuir à Toulouges.

ARTICLE 2 - Le présent contrat prend effet à compter du 1er juillet 2024, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 juin 2030.

ARTICLE 3 - Le montant du loyer mensuel s'élève à 92,32 € HT, soit 110,78 € TTC.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 20 juin 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 24.06.2024